

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 15 DECEMBRE 2025

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le dix décembre deux mille vingt cinq du fait de l'absence de quorum.

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
AIGREMONT	Jean UDRON, DELEGUE TITULAIRE
AULNAY SUR MAULDRE	Yann-Fabrice FAUCILLE, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
LOUVECIENNES	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le onze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS

CHAMBOURCY
CHATOU
LOUVECIENNES
MORAINVILLIERS
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
VERNEUIL-SUR-SEINE

Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Daniel LEVEL, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES
ANDRESY
AULNAY SUR MAULDRE

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE

CARRIERES-SOUS-POISSY
CARRIERES-SUR-SEINE
CHAMBOURCY
CHAPET
CHAVENAY

Philippe LE PÈCHEUR, DELEGUE TITULAIRE
Yann-Fabrice FAUCILLE, DELEGUE TITULAIRE
Patrick BRICON, DELEGUE SUPPLEANT
Claire DOMINGUEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sylvie PORRET, DELEGUE TITULAIRE

CROISSY-SUR-SEINE

Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE

DAVRON

Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane GOMPERTZ, DELEGUE TITULAIRE
Françoise LUTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

ECQUEVILLY

Myriam BRENAC, DELEGUEE SUPPLEANTE

EPONE

Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE

FEUCHEROLLES

Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE

L'ETANG-LA-VILLE

Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

LA CELLE-SAINT-CLOUD

Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE VESINET

Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE

LES ALLUETS-LE-ROI

Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL SUR MAULDRE

Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT

MEDAN

Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT

MONTESSON

Stéphanie MUNEAUX, DELEGUEE SUPPLEANTE

MORAINVILLIERS

Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE

Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE

Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE

Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE

Martine DURA, DELEGUEE SUPPLEANTE

Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE

ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Marc LARTIGAU, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
	Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Madame Martine LEPAGE donne pouvoir au Président

Communes non représentées :

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, AULNAY SUR MAULDRE, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELLOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LE VESINET, LES ALLUETS-LE-ROI, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	41
Nombre d'EPCI	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	44
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour la délibération n°4 8 pour les autres délibérations

REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur PACQUET, représentant la commune de CHATOU, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Modification du règlement intérieur du comité syndical - Tenue des comités en visioconférence
- Ouverture des crédits d'investissement - exercice 2026
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne
- Marché de prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique sur le territoire couvert par le groupement de commande – signature du marché suite à l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres et au recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- SIV23L marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'Eco fourrière intercommunale – Avenant 3 de prolongation
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente la décision suivante :

DECISION N° 2025-11

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 78 « Reprises sur provisions semi-budgétaires » exercice 2025

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une dotation complémentaire de 1 558,13 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2025.

Sans questions, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL –TENUE DES COMITES EN VISIOCONFERENCE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Depuis l'année 2023, aucune séance du comité syndical n'a réuni son quorum, malgré les relances et appels des services administratifs ainsi que les courriers à l'intention des Maires des communes membres.

Aussi, afin de remédier à ce problème récurrent et d'éviter aux élus de se déplacer pour constater qu'il n'y a pas le quorum et qu'ils ne pourront pas voter, il est proposé la tenue des comités en visioconférence, conformément aux dispositions de la Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, lorsque cela est autorisé.

Pour se faire, le règlement intérieur du comité syndical doit être, au préalable, modifié et soumis au vote de ce dernier.

Il est donc proposé au comité d'approuver la modification du règlement intérieur du comité syndical ci-joint.

Le Président rappelle que la tenue des comités en visioconférence a été demandée par les élus afin de tenter de résoudre le problème des réunions sans quorum. Il souligne que la solution technique a été compliquée à trouver, car ces réunions doivent être accessibles au grand public à la fois en distanciel grâce à un lien, mais également en présentiel afin que celui-ci, s'il le souhaite, puisse venir y assister physiquement. Il ajoute que les services sont parvenus à trouver une solution technique et qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Il demande si tous les syndicats UNILYS sont concernés pour ce sujet.

Monsieur LE BEULZE répond que le SIVOM est le seul.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du comité syndical – Tenue des comités en visioconférence.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président souligne que cette délibération est habituelle puisque, chaque année, afin de permettre au syndicat de continuer à fonctionner avant le vote du budget, il faut ouvrir des crédits d'investissement. Il rappelle que ceux-ci sont plafonnés à hauteur d'un quart de ce qui avait été dépensé l'année précédente. Il fait observer que le vote du budget par les élus actuels interviendra avant la fin du mandat et que les représentants des communes qui siègeront ensuite au sein de ce comité pourront le changer.

Sans questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissements – Exercice 2026.

Le Président annonce qu'il sortira pour la délibération suivante, car celle-ci concerne également le Centre Interdépartemental de Gestion qu'il préside, afin de ne pas être juge et partie.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur GUINAUDIE présente le rapport qui est le suivant :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience

dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantie, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération, permettant à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Le syndicat intercommunal garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Intercommunal SIVOM avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, confirme son intérêt de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur GUINAUDIE rappelle que l'objectif de cette délibération est que le SIVOM se rallie à cette démarche de renégociation.

Le Président sort de la salle le temps du vote.

Sans remarques, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne.

Le Président reprend la présidence.

MARCHE DE PRESTATIONS DE CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS, DANGEREUX, BLESSES OU MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE – SIGNATURE DU MARCHE SUITE A L'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET AU RECOURS A UNE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 21 août 2025, pour la passation d'un marché ayant pour objet des prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique, sur le territoire couvert par le groupement de commande.

Pour rappel, ce marché est lancé par le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande, pour le compte de 34 communes membres. A ce titre,

le Syndicat est chargé de l'ensemble de la procédure de passation de la consultation jusqu'à la notification et chaque commune adhérente est responsable de l'exécution de la prestation en ce qui la concerne.

Le marché est passé sous la forme d'un **accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents** : chaque commune adhérente demeure **seule responsable de la conclusion, de l'exécution et du suivi de son marché subséquent**, émis en application de cet accord-cadre.

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, cette procédure a été déclarée infructueuse pour absence totale d'offres.

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le Comité Syndical a :

- Constaté l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **Autorisé le recours à une procédure négociée** sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, lorsque la procédure d'appel d'offres a été déclarée infructueuse, l'acheteur peut engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un ou plusieurs opérateurs économiques, à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

À la suite de la déclaration d'infructuosité, des échanges ont été menés avec la société SACPA spécialisée dans la capture et la gestion des animaux errants, disposant des moyens humains et logistiques nécessaires à l'exécution du service. La société a transmis une proposition conforme aux besoins du syndicat et aux conditions économiques du marché.

Ces échanges ont conduit à un **ajustement de la forme du prix du marché**, dans un souci de garantir la continuité du service, la sécurité juridique du contrat et une répartition équitable des coûts entre les communes membres.

Ainsi, le futur marché ne reposera plus exclusivement sur des prix unitaires (liés au nombre d'interventions réalisées), mais adoptera une **forme de prix mixte** comprenant :

- **Une part forfaitaire annuelle**, correspondant à la mise à disposition permanente des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l'exécution des prestations (personnel, véhicules, astreintes, locaux de fourrière, etc.) destinée à couvrir les charges fixes du prestataire et lui apporter des garanties sur la continuité du service ;
- **Une part variable**, correspondant aux interventions effectivement réalisées (captures, enlèvements, mises en fourrière, etc.), au **tarif de 34 € HT** par intervention de jour ou de nuit.

La part forfaitaire annuelle sera calculée sur la base de la population municipale de chaque commune, à raison de **0,32 € HT par habitant**, sur la base du dernier recensement INSEE connu.

Cet ajustement, qui ne modifie **ni le montant global maximal du marché ni son objet**, constitue uniquement une adaptation de la forme du prix, juridiquement conforme aux dispositions du code de la commande publique (articles R.2112-6 et suivants relatifs aux modalités de détermination du prix).

Ce mode de calcul vise à :

- assurer une contribution proportionnelle à la taille de chaque commune,
- sécuriser le financement du service pour le prestataire et couvrir ses charges fixes,
- maintenir une tarification équilibrée et transparente pour l'ensemble des adhérents.

Conformément au fonctionnement du groupement de commandes, la mise en œuvre de cette nouvelle forme de prix est subordonnée à l'accord des communes, chaque commune devant confirmer son accord de principe.

A ce jour, sur les 34 communes adhérentes au groupement de commandes :

- **La majorité des communes ont répondu favorablement** ;
- **5 communes ou EPCI ont exprimé un refus** : Andrésy, Conflans-Ste-Honorine, Houilles, Maule, SIVOM Maisons-Mesnil ;
- **7 communes n'ont pas encore répondu** : Carrières-sous-Poissy, l'Etang la Ville, Mareil Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Verneuil-sur-Seine.

La tendance globale se révèle néanmoins clairement favorable, permettant d'envisager la conclusion du marché dans des conditions sécurisées.

En conséquence, il est proposé au Comité d'autoriser la signature du marché de prestations de capture avec la société SACPA, selon les conditions issues de la procédure négociée menée en application de l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Le Président fait observer que de nombreuses communes, qui ne possèdent pas les effectifs de police municipale suffisants pour capturer ces animaux, avaient sollicité le syndicat afin de trouver une solution à ce problème récurrent. Il rappelle que le SIVOM avait demandé à la préfecture de pouvoir prendre cette compétence, mais que celle-ci avait refusé, au motif que la capture des animaux relève de la compétence de police du maire de la commune. Il indique que le SIVOM a donc lancé ce marché de groupement de commandes. Il précise qu'aucune entreprise n'a répondu à cet appel d'offres et que le syndicat a dû négocier avec la seule société des environs effectuant ce type de prestations et qui l'assurait déjà pour certaines communes. Il ajoute que ce groupement permettait de bénéficier d'un tarif plus avantageux si suffisamment de communes y adhéraient. Il souligne que c'était toujours la commune qui commandait la prestation et qui la payait directement, sans passer par le SIVOM. Il fait observer qu'aujourd'hui que le syndicat est dans une impasse, car certaines communes, qui avaient sous-entendu être intéressées, ne le sont plus, certaines ayant répondu défavorablement et d'autres n'ayant tout simplement pas répondu. Il indique que, si le marché était accepté dans les conditions actuelles, le prix serait de 0,61 € par habitant. Il propose donc aux élus de retirer la délibération et que les communes qui ont déjà négocié avec cette société poursuivent cette collaboration.

Un élu demande s'il y avait un seuil minimum de forfait pour les communes qui adhèrent.

Le Président le confirme et ajoute que le seuil minimum de forfait payé par les communes adhérentes avait été estimé à environ 114 000 euros, montant non atteint aujourd'hui.

Un élu demande combien il faudrait de communes pour atteindre ce montant.

Le Président répond que certaines communes importantes représentaient une part non négligeable de cette prestation. Il fait remarquer qu'il a tenté de faire valoir la solidarité entre les petites et les grandes communes, mais sans succès car celles-ci sont sous pression fiscale.

Monsieur LE BEULZE précise que c'est une équation à plusieurs variables. Il explique que la consultation a démarré avec 34 communes intéressées pour intégrer le groupement de commandes, pour 423 000 habitants avec, au départ, une facturation uniquement à la prestation. Il précise que cela a été demandé ainsi dans l'appel d'offres, mais qu'aucune réponse n'a été réceptionnée. Devant cette infructuosité de la consultation, il indique que le SIVOM est parti sur une négociation de gré à gré et que les communes ont été à nouveau consultées dans la mesure où était proposée une double tarification, à savoir des frais fixes et des frais variables. Il explique que les frais variables de 34 € ont fortement chuté par rapport à la version initiale, et que, les charges fixes avaient été évaluées à l'origine de la consultation de gré à gré à 0,32 € par habitant. Il fait remarquer que seules 29 communes restaient dans la négociation, faisant mathématiquement augmenter les charges fixes à 0,38 € par habitant, mais que, parmi celles-ci, certaines n'ont toujours pas fait connaître leur avis définitif. Il fait remarquer qu'il est probable que les communes qui n'ont pas répondu ne souhaitent plus faire partie de cette négociation, ce qui porte à 22 communes potentiellement intéressées et que, par voie de conséquence, le montant des charges fixes par habitant s'élèverait à 0,61 €. Il souligne que ce nouveau prix est extrêmement éloigné du prix proposé au départ aux communes et que ces dernières ne seront pas d'accord.

Le Président signale qu'un courrier sera adressé à chacune des communes afin d'expliquer la raison de ce retrait de la délibération. Il déplore qu'aucune autre solution ne soit trouvée alors que certaines communes sont très en attente sur ce sujet.

Sans autres remarques, la délibération relative au marché de prestations de capture, ramassage, transport et prise en charge d'animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique sur le territoire couvert par le groupement de commande – Signature du marché suite à l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres et au recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence est retirée des votes.

SIV23L MARCHE D'ENLEVEMENT ET DE TRANSPORT DES VEHICULES POUR L'ECO-FOURRIERE INTERCOMMUNALE – AVENANT 3 DE PROLONGATION

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En août 2025, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet l'enlèvement et le transport des véhicules pour la fourrière intercommunale.

Par délibération en date du 27 octobre 2025, le Comité Syndical a déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres en raison des erreurs figurant dans les estimations du Bordereau des prix unitaires et au Détail Quantitatif Estimatatif (BPU-DQE) transmis aux candidats, et a autorisé le Président à engager une nouvelle procédure sur la base d'un dossier de consultation corrigé.

*Le dossier de consultation des entreprises a été corrigé, puis une **nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert** a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 9 janvier 2026 à 12h.*

*Le marché actuel d'« Enlèvement et de transport des véhicules pour la fourrière automobile » conclu avec la société EURL Dépannage LADOIRE Automobiles, arrive à **échéance le 20 décembre 2025**.*

Or, les délais nécessaires à l'analyse des offres de la nouvelle consultation, le choix de l'attributaire, l'attribution et la notification du nouveau marché conduisent à un risque certain de rupture de service entre la fin du marché actuellement en vigueur et la mise en place du nouveau contrat.

*Un tel vide contractuel serait de **nature à compromettre gravement le service public de fourrière**, lequel nécessite une continuité absolue pour des raisons de sécurité publique, de gestion du domaine public, de responsabilité de la collectivité.*

*Afin d'assurer cette continuité, il est proposé de procéder à un **avenant de prolongation du marché actuel** pour la durée strictement nécessaire à la finalisation de la nouvelle procédure.*

*Conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, ainsi qu'aux règles relatives aux modifications de marché en cours d'exécution sans remise en concurrence, la prolongation de la durée du marché pour assurer la continuité du service public peut être considérée comme une **modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues**, tenant à la déclaration sans suite de la procédure initiale et au délai incompressible de la nouvelle passation.*

La prolongation proposée respecte :

- *le plafond de modification de 50 % de la valeur du marché,*
- *la nécessité d'assurer la continuité du service public,*
- *le caractère temporaire et limité de l'avenant.*

L'avenant n°3 au marché actuel d'enlèvement et de transport des véhicules pour la fourrière intercommunale aura pour objet :

- *de prolonger la durée d'exécution du contrat pour une période couvrant du 21 décembre 2025 à la date d'entrée en vigueur du nouveau marché, prévue au plus tard le 1^{er} mars 2026.*
- *de préciser le montant estimatif maximal correspondant à cette prolongation, sur la base des prix actuels du marché.*

Afin d'éviter toute rupture du service public de fourrière, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation du marché en cours.

Le Président indique qu'il s'agit d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, car le dossier de consultation des entreprises a été corrigé. Il ajoute que c'est simplement une reconduction qui ne remet pas en cause les prix ni le mode de fonctionnement, mais qui comporte des modifications concernant l'enlèvement. Il rappelle que plusieurs situations existent à la fourrière, à savoir les véhicules qui sont récupérés par leur propriétaire et ceux qui ne sont pas récupérés et qui sont, en fonction de leur état, soit vendus au Domaine, soit partent à la casse. Il ajoute que le syndicat a vraiment besoin de cette prestation d'enlèvement.

Il demande à Monsieur LE BEULZE des chiffres à ce sujet.

Monsieur LE BEULZE signale que les chiffres progressent toujours en volume global avec environ 2 800 véhicules par an.

Il indique qu'il a été nécessaire de relancer la consultation parce que les prix étaient en augmentation de 40%, ce qui est un vrai sujet. Il précise que le syndicat essaie de faire jouer la concurrence, mais sans résultat pour le moment. Il ajoute que des discussions ont eu lieu avec les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour leur faire comprendre que l'augmentation était trop importante, mais il ajoute que celles-ci sont libres de définir leur tarif et leur offre.

Le Président fait remarquer que le nombre de véhicules devrait augmenter puisque la commune d'Aubergenville va rejoindre le SIVOM.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant 3 de prolongation du marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'Eco fourrière intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président, suite à la question d'un élu, indique que le logo UNILYS présent sur le règlement intérieur du SIVOM est présent également, en cohérence, dans les autres syndicats gérés par UNILYS. Il ajoute qu'UNILYS est une marque de reconnaissance du groupement des syndicats et qu'il n'y a pas d'enjeu juridique.

Un élu souligne que, dans le règlement intérieur à l'article 23, il est écrit « qu'un scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une élection » et il demande comment ce sera possible avec la visioconférence.

Madame CHEVALIER répond qu'il n'y a pas de visioconférence possible pour les comités lors desquels ce type de délibération doit être votée et que le présentiel sera obligatoire. Elle ajoute que les exceptions sont mentionnées dans le règlement intérieur en page 3 (article 3).

Le Président fait remarquer que la séance d'installation du comité ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

Monsieur MIRABELLI fait remarquer qu'il avait été proposé de ne faire les séances en visio que de temps en temps.

Le Président fait remarquer que les réunions seront en mixte et que chaque conseiller choisira son mode de fonctionnement. Il ajoute que, pour sa part, il viendra.

Le Président annonce que les prochains comités auront lieu le 19 janvier et le 16 février à 19h avec respectivement le ROB et le vote du budget.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h20.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Franck PACQUET

Secrétaire de séance